

[Etude d'impact Altares et LaRGE - Université de Strasbourg]

Projet de Règlement Européen délai de paiement fixé à 30 jours Près des trois-quarts des entreprises françaises seraient impactées

Les PME bénéficieraient de plus de 14 milliards d'euros de liquidités nouvelles mais pour certaines la nouvelle norme induirait de lourds besoins de financement.

Paris, le 20 mars 2024 | La Commission Européenne soumet aujourd'hui au vote le Projet de Règlement qui fixerait un délai de paiement de 30 jours pour l'ensemble des entreprises en UE. Alors que l'ambition de ce règlement est de renforcer la trésorerie des PME et de lutter contre les retards de paiement, quid de l'impact de cette norme sur les entreprises ? Altares, expert de l'information sur les entreprises et le LaRGE, laboratoire de recherche en finance de l'Université de Strasbourg, délivrent la première étude pour identifier quelles entreprises seraient concernées et avec quelles conséquences sur leur trésorerie.

Cette étude d'impact a été réalisée par Anne-France Delannay, Michel Dietsch, Anaïs Hamelin, Joël Petey - LARGE, Sciences PO Strasbourg, et par Thierry Millon – ALTARES

Thierry Millon, directeur des études de la société Altares : « Altares calcule régulièrement qu'en moyenne, moins d'une entreprise sur deux paye ses factures à l'heure en Europe (49,7 % fin 2023) comme en France (48,3 %). Le retard de paiement est naturellement un fléau contre lequel il faut lutter, néanmoins, ne confondons pas retard et délai de paiement. Certes par effet domino, l'allongement des délais clients se répercute sur les délais fournisseurs mais plus que le délai, c'est le non-respect de la date d'échéance qu'il convient de combattre.

La proposition d'un plafonnement des délais à 30 jours vise, par ailleurs, à redonner de la liquidité aux PME, et là, pour nombre d'entre elles, l'objectif devrait être atteint. En revanche, pour d'autres, en particulier celles déjà fragiles qui devront payer plus rapidement leurs fournisseurs sans pouvoir accélérer le règlement des clients, des financements externes, pas toujours accessibles, seront indispensables.

L'initiative européenne est louable mais nécessite probablement d'être assouplie pour tenir compte notamment de spécificités sectorielles. »

Près des trois-quarts des entreprises impactées et des impacts très hétérogènes selon les secteurs

A l'heure actuelle, en France, les délais clients avoisinent en moyenne 50 jours et les délais fournisseurs 60 jours. Dans le cas où la norme imposerait un délai unique de 30 jours, **71 % des microentreprises, 86 % des PME, 92% des ETI et 94% des Grandes Entreprises** seraient impactées, les délais de paiement de leurs clients et/ou les délais de règlement de leurs fournisseurs y étant aujourd'hui supérieurs à 30 jours. En étant payées plus vite par leurs clients, ces entreprises bénéficieraient de **ressources liquides nouvelles**. Mais en devant payer plus vite leurs fournisseurs, elles feront face à des **besoins de financement nouveaux**.

Dès lors, pour les entreprises dont les délais dépassent aujourd'hui 30 jours, trois situations se présentent :

- Les entreprises dont les seuls délais de règlement des **clients sont au-delà des 30 jours**. Elles verront leurs ressources de trésorerie croître. On les trouve **principalement dans les services aux entreprises** où les achats sont souvent d'un montant faible par rapport aux ventes.
- Les entreprises dont les seuls délais de règlement de leurs **fournisseurs sont au-delà des 30 jours**. Elles verront leurs ressources de trésorerie diminuer et devront financer les besoins nouveaux. On les trouve dans les **activités d'aval**, où les clients payent souvent comptant et où les achats représentent une part importante des ventes, **comme le commerce de détail ou l'hébergement-restauration**.
- Les entreprises dont les délais de règlement des **clients ET des fournisseurs sont au-delà des 30 jours**. Elles verront à la fois leurs ressources et leurs besoins de trésorerie croître. On les trouve dans les **secteurs amont : l'industrie, la construction, le commerce de gros**.

En définitive, les gains et pertes de trésorerie occasionnés par le règlement seront largement conditionnés par les disparités sectorielles en matière de paiements.

Tableau 1 : Types d'impact et pourcentages des entreprises non impactées et impactées par secteur

Secteur	Non-impactées (en %)	Impact sur les délais clients et les délais fournisseurs (%)	Impact sur les seuls délais clients (%)	Impact sur les seuls délais fournisseurs (%)
Industries extractives	6,1	74,6	6,4	12,9
Eau, assainissement, déchets	14,5	61,5	12,9	11,1
Electricité, gaz et énergie	7,9	59,1	15,6	17,5
Commerce de gros	16,9	49,8	15,3	18
Construction	16	48,2	15,7	20,2
Industrie manufacturière	17,4	46,8	10,4	25,4
Activités de services admin soutien	18,3	43,1	22,8	15,9
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	19,7	38	28	14,2
Information, communication	18,9	36	33,5	11,6
Transports et entreposage	26,3	35,8	27	11
Réparation auto-moto	27,6	28,6	7,1	36,7
Autres activités de services	41,3	9	4,6	45,2
Commerce de détail	37,4	8,8	3,1	50,7
Hébergement restauration	48,7	4,2	1,5	45,6
Ensemble des entreprises	26,8	30,9	14,5	27,7

Données ALTARES, Calculs du LaRGE

Ainsi, les ressources nouvelles et les besoins nouveaux potentiellement créés par la norme des 30 jours dépendent des variations des montants relatifs des créances clients et des dettes fournisseurs induites par l'application de la norme.

Des PME globalement gagnantes

Pour la population des PME, les ressources nouvelles créées par le passage à 30 jours l'emporteraient sur les besoins nouveaux, de sorte que **les PME pourraient bénéficier de quelques 14.4 milliards d'euros de ressources nettes** (tableau 2).

C'est également le cas, dans un moindre montant, pour les **microentreprises et les ETI** qui gagneraient, respectivement, **5,9 et 6,9 milliards d'euros de ressources nettes**.

En revanche, les **Grandes Entreprises** devraient supporter des **besoins de trésorerie nouveaux pour près de 12,5 Milliards d'euros**

Tableau 2 : Nouveaux besoins et ressources de trésorerie créés par la norme des 30j par taille (en millions d’euros, données 2022)

	Entreprises avec des besoins nouveaux		Entreprises avec des ressources nouvelles		Ressources - besoins
	Montants	Nb entreprises	Montants	Nb entreprises	Montants
Microentreprises	5 726	248 173	11 659	456 266	5 933
PME	14 316	2 994	28 729	65 835	14 413
ETI	25 692	2 966	32 575	3 887	6 883
GDE	30 880	182	18 405	138	-12 475

Données ALTARES, Calculs du LaRGE

Les besoins pourront-ils être financés ?

La question se pose de savoir si les entreprises seraient en mesure de financer leurs besoins nouveaux. Pour ce faire, l’étude évalue le poids de celles qui aujourd’hui ne seraient pas en capacité de couvrir tout ou partie de ces besoins par leurs seules réserves immédiatement disponibles.

L’analyse (Tableau 3) révèle que si les besoins ‘non couverts’ sont **essentiellement portés par de grandes entreprises, l’effort de financement est bien plus lourd pour les plus petites structures.**

Tableau 3 : poids des besoins nouveaux non couverts par des ressources disponibles

	Part des entreprises dont les besoins sont non couverts par les disponibilités (en %)	Montant moyen des besoins nouveaux en jrs de chiffre d’affaires	Montant moyen des besoins nouveaux non couverts par des disponibilités en jrs de chiffre d’affaires
Microentreprises	21%	113	92
PME	23%	81	68
ETI	41%	57	51
GDE	54%	36	35

Données ALTARES, Calculs du LaRGE

Ainsi, **pour les plus petites entreprises**, le montant moyen des besoins nouveaux ‘non couverts’ exprimé en jours de chiffre d’affaires **équivalait à plus de 3 mois de chiffre d’affaires (92 jours) ; à plus de 2 mois de chiffre d’affaires (68 jours) chez les PME, contre 1 mois en moyenne (35 jours) pour les grandes entreprises.**

Observé par activité (Tableau 4), l’importance de l’effort de financement se confirme lourd pour les PME et microentreprises dont les besoins nouveaux de trésorerie ne sont pas couverts. C’est ainsi le cas, notamment pour les restaurateurs dont près de 3 300 ne pourraient aujourd’hui faire face sans financement externe aux 64 000 € de besoins de trésorerie qu’en moyenne induirait la norme. C’est encore le cas pour nombre de petits commerçants.

Tableau 4 : Top 10 des secteurs où les besoins des PME y.c. microentreprises ne seraient pas couverts

Activités	Nb d'entreprises	Montant moyen en €
Restauration traditionnelle	3 266	64 424
Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	1 892	44 876
Restauration de type rapide	1 810	51 893
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1 581	91 622
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1 423	34 238
Coiffure	1 343	15 238
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	1 248	75 353
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	1 035	77 130
Hôtels et hébergement similaire	1 024	202 299
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	993	29 861

Données ALTARES, Calculs du LaRGE

Le règlement permettrait-il une réduction des retards de paiement ?

L'un des objectifs majeurs du projet de règlement est la **réduction des retards de paiement**. Pour éclairer ce point, l'étude a analysé les données exclusives de comportements de paiement d'Altarex issue du programme DunTrade® qui analyse les balances âgées (comptabilité). De manière générale, l'observation confirme que globalement les entreprises qui payent leurs factures en retard sont aussi celles dont les délais fournisseurs sont les plus longs. Cependant, la réduction des délais à 30 jours pourrait ne pas suffire à la réduction des retards de paiement.

En effet, l'étude (Tableau 5) montre que, parmi les entreprises payant leurs fournisseurs en retard, **seules celles bénéficiant de ressources nouvelles pourraient être en mesure de réduire leurs retards** : les nouvelles ressources de trésorerie représenteraient pour elles en moyenne un gain, exprimé en nombre de jours d'achats, très supérieur au nombre de jours de retard que subissent actuellement leurs fournisseurs. Ainsi, les microentreprises « retardataires » gagneraient 82 jours d'achats leur permettant de couvrir les 19 jours de retard actuellement observés. La couverture serait de 72j vs 14 pour les PME, 72/15 pour les ETI et 67/18 pour les GE.

En revanche, dans les entreprises devant financer des besoins nouveaux, il est difficile d'envisager qu'elles puissent à la fois supporter l'effort financier induit par les besoins nouveaux et réduire leurs retards de paiement.

Tableau 5 : Impact différent du règlement sur les entreprises en retard selon qu'elles bénéficieraient de ressources nouvelles ou devraient supporter des besoins nouveaux

	Entreprises en retard avec		Entreprises en retard avec	
	Besoins nouveaux en nb de jours d'achats	nb de jrs retard	Ressources nouvelles en nb de jours d'achats	nb de jrs retard
Microentreprises	40	21	82	19
PME	39	16	72	14
ETI	42	15	72	15
GDE	30	16	67	18

Données ALTARES, Calculs du LaRGE

Pour Michel Dietsch, membre du LaRGE, « Ces changements remettraient en cause les équilibres de trésorerie qui prévalent actuellement dans les relations interentreprises et le rôle qu'y joue le crédit interentreprises. Au-delà de

l'application de la norme, c'est l'équilibre de l'écosystème complet du financement des chaînes d'offre, qui associe clients, fournisseurs et financiers qui risquerait d'être remis en cause. Le projet de faire passer les délais à 30 jours rendrait sans conteste aux PME une partie de la liquidité qui leur est soustraite par des délais de règlement trop longs, mais c'est au prix d'une telle fragilisation d'une partie d'entre elles qu'on est en droit de se demander si les fournisseurs souhaiteraient réellement imposer des délais de règlement plus courts à leurs distributeurs. »

Méthodologie |

L'approche / En modifiant les délais clients ou fournisseurs des entreprises, la nouvelle norme de 30 jours fait varier le 'solde commercial', autrement dit la différence entre les créances clients et les dettes fournisseurs. Cette étude a cherché à identifier comment ce solde commercial pourrait varier avec l'entrée en vigueur de cette norme en mettant en balance d'une part la création de nouvelles ressources de trésorerie et d'autre part la création de nouveaux besoins en trésorerie. Elle s'appuie donc sur le calcul de la variation du solde commercial après et avant la réforme :

Variation du solde commercial

$$\begin{aligned} &= (\text{Créances clients}_{\text{Post-norme}} - \text{Dettes fournisseurs}_{\text{Post-norme}}) \\ &- (\text{Créances clients}_{\text{Pré-norme}} - \text{Dettes fournisseurs}_{\text{Pré-norme}}) \end{aligned}$$

Une variation positive du solde crée des nouveaux besoins de trésorerie : subissant une réduction des liquidités induite par la baisse des délais, l'entreprise est confrontée à des besoins nouveaux de liquidité. Une variation négative du solde crée des nouvelles ressources de trésorerie : constatant une augmentation des liquidités induite par la baisse des délais, l'entreprise bénéficie de ressources nouvelles de liquidité.

Tous les calculs sont réalisés au niveau 'entreprise' au sens de la LME, par agrégation des données des unités légales associées à un même tête de groupe.

Ressources / Calculs menés par le LaRGE à partir des données Altares D&B des bilans 2022 de près d'1 million d'entreprises en France et données 2022 sur les retards de paiement fournisseurs sur un scope d'environ 200 000 sociétés.

À propos du LaRGE – Université de Strasbourg - <https://www.em-strasbourg.com/fr/recherche/laboratoires-de-recherche/laboratoire-large>

Le LaRGE est le laboratoire de recherche en finance de l'Université de Strasbourg. Il s'agit de l'un des plus importants centres de recherche en finance en France. Il rassemble plus d'une trentaine d'enseignants-chercheurs de l'EM Strasbourg, de Sciences Po Strasbourg et d'autres composantes, qui travaillent sur l'ensemble des thèmes de la finance. Ses thématiques comprennent la finance comportementale, l'économie bancaire, la finance d'entreprise, le gouvernement d'entreprise, le financement des PME. Il obtient régulièrement des financements publics ou privés.

À propos d'Altares - www.altares.com - <http://blog.altares.com/>

Altares est l'expert de la donnée d'entreprise, créateur de solutions de pilotage et d'indicateurs de la santé économique et extra-financière des entreprises et des organismes publics, au sein de leur écosystème.

Grâce à ses outils et ses informations, Altares aide les responsables des structures privées et publiques, de toute taille et de tout secteur d'activité, à prendre sereinement des décisions éclairées.

Partenaire exclusif en France, au Benelux et au Maghreb de Dun & Bradstreet, 1er réseau international d'informations sur les entreprises, Altares s'appuie sur une base de données mondiale de plus de 500 millions d'entités légales (dont 11 millions en France) pour aider les acteurs économiques à se développer durablement, en intégrant, entre autres, les enjeux essentiels de conformité et de RSE.

Contacts Presse | Agence CorioLink

Urielle Dutartre

urielle.dutartre@coriolink.com | 06 62 82 71 62